

Colmar, le 1^{er} décembre 2021

Monsieur le Président
Collectivité européenne D'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Taux de récupération des heures supplémentaires erronés au sein de la DRIM

Monsieur le Président,

Le règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents d'exploitation des routes prévoit les modalités de récupération des heures supplémentaires réalisées par ces agents.

Bien que les taux de récupération soient identiques aux taux fixés pour le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il apparaît que la valorisation des heures supplémentaires sous forme de repos récupérateurs est erronée pour les collègues issus des services et centres d'exploitation et d'intervention (CEI) bas-rhinois.

Selon nos informations, une heure réalisée de nuit parmi les 14 premières heures du mois est en effet valorisée à hauteur de 2 heures de récupération alors que le règlement spécifique prévoit une valorisation de 2 heures et trente minutes. La problématique est identique pour les heures réalisées le dimanche.

Au regard de cette anomalie, nous vous demandons de bien vouloir faire appliquer, par la DRIM, le règlement intérieur sur ce point. Nous vous invitons en outre à bien vouloir accorder aux agents concernés le complément de valorisation manquant au titre des heures supplémentaires qu'ils ont récupérées depuis le début de l'année 2021.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT